

## **Politique pour l'administration des médicaments en Camp de jour**

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants, aucun médicament ne peut être administré sans :

- une autorisation écrite du parent ou tuteur  
et
- une autorisation d'un professionnel de la santé habilité à prescrire.

### **Médicaments prescrits**

Pour les médicaments prescrits, les informations inscrites par le pharmacien sur l'étiquette du médicament tiennent lieu d'autorisation médicale.

### **Médicaments en vente libre**

Les médicaments en vente libre nécessitent également une ordonnance médicale, sauf exceptions ci-dessous :

- Acétaminophène (Tempra, Atasol, Tylenol ou équivalents)  
→ peut être administré sans ordonnance médicale, mais avec une autorisation écrite du parent/tuteur, incluant la dose.
- Insectifuge  
→ peut être appliqué sans ordonnance médicale, mais avec une autorisation écrite du parent/tuteur.
- Crème solaire  
→ ne nécessite pas d'autorisation médicale.  
→ Une autorisation écrite du parent/tuteur demeure obligatoire.

## **Autorisation de prise d'un médicament**

Pour chaque médicament devant être administré, une fiche complète doit être remplie. Elle doit inclure :

- Nom, prénom de l'enfant, date de naissance et numéro d'assurance maladie
- Nom du médicament autorisé, dose
- Fréquence et heure de la prise
- Forme du médicament, réfrigération, etc.
- Nom et signature de la personne ayant administré le médicament
- Signature du parent/tuteur autorisant l'administration

Cette fiche doit être remplie pour chaque médicament dans le dossier Qidigo de votre enfant. Pour la faire ajouter, merci de communiquer avec nous.

De notre côté, un registre de ce qui a été administré est conservé.